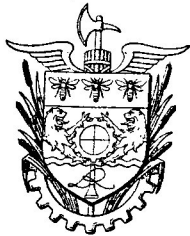


12 Mars 1975

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE
ROMILLY-SUR-SEINE



TÉL. (25) 24-83-11

"Services Techniques"

A T T E S T A T I O N

V/Réf. :

N/Réf. :

MC/AC

Objet :

Lotissement "ROMILLY-AVIATION"

Nous soussigné, Maire de la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE, attestons que l'embranchement de voie dans le prolongement de la rue du Centre, sur les parcelles appartenant à MM. BENOIST & TONELLA, n'a pas été inclus dans la voirie du lotissement que le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 14 Février 1974 d'incorporer dans le domaine public.

En conséquence, et nonobstant la décision à prendre dans le cadre de l'élaboration du P.O.S.; il y a lieu de s'en tenir au cahier des charges du lotissement "Romilly-Aviation", lequel stipule à son article 3 :

"Jusqu'à son incorporation dans le domaine public, le sol des voies créées restera la propriété des acquéreurs riverains au regard de la façade de chacun des lots avec destination à perpétuité de voie publique".

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

